

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 SEPTEMBRE, à 18H00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François NEBOUT, maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

MEMBRES PRESENTS :

François NEBOUT, Nathalie DURANDET, Michel BONNEFOND, Annie MARAIS, Jérôme GRIMAL, Fadilla DAHMANI, Robert JABOUILLE, Isabelle BOURIAU, André LANDREAU, Robert LECOCQ, Marie-Laure DUMONT, Christophe MONTEIRO, Marianne IRIARTE-HUET, Marie-Claire NEAUD, Jean Leopold SIWE-NANA, Erika BONNEAU, Pascal BUCHEMEYER, Mallory PEYRONAUD, Hassen SFAR, Frédéric CROS, Sandra BISBAU, Sabrina BURON, Cédric JEGOU, Claudine DUMARGUE, William JACQUILLARD.

MEMBRES EXCUSES :

Lysiane ROUYER, Frédéric MILLAC, Christine DALLA VALLE.

POUVOIRS :

Lysiane ROUYER À Jérôme GRIMAL,
Frédéric MILLAC À François NEBOUT,
Christine DALLA VALLE À Frédéric CROS.

MEMBRE ABSENT :

Louis-Adrien DELARUE.

Madame Annie MARAIS a été nommée secrétaire de séance

N° 2023-100- Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence à l'AFUS 16

La ville via sa politique sociale favorise le logement en urgence des personnes sans abri en situation de grande précarité. Depuis 2018, la commune met à disposition de l'AFUS 16, qui en est gestionnaire, un appartement de type 2 situé rue des Effamiers, dans le cadre du plan local de l'Habitat (PLH). Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette convention qui est échue.

Vu l'approbation du PLH par la commune de SOYAUX par délibération du 16 décembre 2013 et par délibération du 20 février 2014 (n°2014.02.86) du GrandAngoulême,

Vu la délibération n° 420 du conseil communautaire du 11 décembre 2018, engageant la procédure d'élaboration du PLH 2020-2025 ,

Vu la délibération n° 395 du conseil communautaire du 5 décembre 2019, arrêtant le projet de PLH 2020-2025,

Vu l'article L. 345-2-2 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article Article R*441-14-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que L'AFUS 16 gère et coordonne l'urgence sociale sur le territoire, il convient de formaliser cette mise à disposition à travers la présente convention de mise à disposition dudit logement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernant ce dispositif ainsi que tous les documents y afférent.

Fait et délibéré en mairie, le 27 septembre 2023.

Le maire,



François NEBOUT